



CTU

ÉLECTIONS 2014

Profession de foi des candidats de Sup'Recherche - UNSA

➤ LA DÉFENSE DE NOS STATUTS

Le Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire (CTU) ne s'est réuni que deux fois depuis le 24 mars 2009, le 9 janvier et le 13 octobre 2014, pour examiner les modifications portées au décret statutaire des enseignants-chercheurs par l'application de la loi du 22 juillet 2013.

Bien que toutes nos revendications n'aient pas été satisfaites, **Sup'Recherche-UNSA s'est abstenu lors du vote final, estimant avoir obtenu certaines améliorations du texte**, avant et pendant le CTU.

Sup'Recherche-UNSA s'est ainsi distingué par son attitude à la fois **ferme et constructive**, dans un contexte particulièrement difficile où le jusqu'aboutisme qui consiste à réclamer l'abrogation des lois Pécresse et Fioraso, ainsi que le retrait de tout autre texte ministériel, revient à refuser toute possibilité de négociation. **Sup'Recherche-UNSA a préféré opter pour le dialogue social**

jusqu'à obtenir toutes les garanties quant au respect de nos statuts avec quelques avancées notables.

Ainsi, l'article 9-3 du décret précise que les dispositions statutaires de la fonction publique de l'Etat relatives à la mutation des fonctionnaires s'appliquent désormais aux enseignants-chercheurs. **Cela concerne les rapprochements de conjoints et les fonctionnaires en situation de handicap. Il s'agissait d'une demande forte de Sup'Recherche-UNSA** qui souhaitait voir des solutions concrètes apportées à la procédure informelle et dérogatoire des transferts croisés de postes. **Les collègues en situation d'éloignement familial ou de handicap peuvent maintenant demander une mutation sans passer par un comité de sélection.**

Le combat pour la défense de nos statuts se poursuit également dans les établissements qui dérogent aux dispositions statutaires, légales ou réglementaires dont relèvent les enseignants-chercheurs.

➤ RESPONSABLES ET FIERS DE NOTRE ACTION

Sup'Recherche-UNSA a obtenu des **avancées significatives** liées à ses amendements et à son action revendicative :

- Possibilité de **mutation et de détachement** des collègues pour rapprochement de conjoint ou handicap **sans examen par un comité de sélection** ;
- Fixation par chaque établissement **d'un nombre d'emplois à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation** ;
- Encadrement strict de la modulation de service qui devient **facultative** et qui nécessite d'obtenir un **accord écrit** de l'intéressé ;
- Remplacement de l'évaluation par un **suivi de carrière quinquennal qui prend en compte l'ensemble des activités** ;
- Précision des **modalités de demande d'examen pour les dossiers de qualification relevant de plusieurs sections CNU** ;
- Possibilité de demander le **réexamen d'un refus de rattachement à une équipe de recherche** ;
- Élargissement de la **liste des fonctions ouvrant droit à concours réservé pour les MC HDR particulièrement impliqués** (dans la limite de 1/9^e des emplois PR mis aux concours dans l'ensemble des disciplines) ;
- Expérimentation du **dé-contingentement des emplois de professeurs ouverts au recrutement au titre de l'agrégation externe** dans les disciplines économiques et de gestion ;
- Création de **l'éméritat pour les maîtres de conférences** ;
- Maintien de la **parité PR/MC dans les conseils siégeant en formation restreinte et les comités de sélection** ;
- **Suppression de la dispense de qualification pour les CR et les DR** ;
- Composition des **comités de sélection avec un minimum de 40 % de représentants de chaque sexe** sauf dérogation dans certaines disciplines ;
- **Dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap** et précision des modalités de leur titularisation.

FIDÈLES À NOS ENGAGEMENTS

Certaines de ces avancées – ainsi que d'autres évolutions positives telles que **l'augmentation des quotas de promotions, la prise en compte de la thèse et du post-doctorat dans les carrières ou le raccourcissement de la durée de certains échelons** – figuraient dans notre profession de foi lors des dernières élections au CTU.

➤ IL Y A ENCORE DU TRAVAIL À FAIRE...

Aucune avancée statutaire ne saurait se traduire réellement dans les faits sans que les moyens financiers soient à la hauteur : **la bataille du budget reste une priorité**, en particulier **la question de l'emploi statutaire**, confrontée au dogme de la réduction de la masse salariale et du gel ou de la suppression des emplois de fonctionnaires. Les évolutions des rémunérations ne peuvent se limiter aux seules politiques de primes ou d'heures supplémentaires.

LE 4 DECEMBRE 2014, VOTEZ SUP'RECHERCHE-UNSA !

Suite au verso de ce document >

➤ D'AUTRES CHANTIERS SONT ÉGALEMENT PRIORITAIRES :

- > L'extension de l'équivalence TP/TD à tous les enseignants, quel que soit leur statut, qu'il s'agisse d'heures statutaires ou d'heures complémentaires et application du référentiel des équivalence horaires ;
- > L'alignement des moyens pédagogiques et humains des universités sur ceux des CPGE.

Pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes :

Le Ministère a développé un plan d'action louable mais insuffisant pour parvenir à une égalité réelle, en particulier en ce qui concerne les phénomènes de plafond de verre dans la progression des carrières. Sup'Recherche-UNSA appuie l'ensemble des initiatives qui visent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR et s'impliquera dans tous les groupes de travail qui pourront être lancés sur cette question.

ESPE : Si la majorité des ESPE sont aujourd'hui des composantes d'universités, la question du transfert de cette compétence aux COMUE est posée. Sup'Recherche-UNSA veillera à ce que tout collègue qui ne souhaiterait pas être muté dans une COMUE se voie proposer une affectation au sein de son université qui prenne en compte son statut et ses compétences.

COMUE : Elles préfigurent des universités mastodontes (dont elles ont déjà les attributions et les compétences) à la gouvernance opaque et très éloignée des personnels et des usagers. Sup'Recherche-UNSA demande que le temps nécessaire soit donné à la concertation afin d'associer l'ensemble des personnels pour faire de ces regroupements de réels projets partagés.

Nous ne pourrons mener ces combats que si nous sommes forts, et l'un des éléments de cette force sera le poids que nous donneront vos suffrages lors de ce scrutin !



➤ NOS PROPOSITIONS EN CE QUI CONCERNE LES CARRIÈRES

- Décharge d'un demi-service l'année du recrutement pour tous
- Augmentation du taux de promotions à la HC des MC et à la 1^{ère} classe des PR (taux cibles à définir) ;
- Réduction à 2 ans et 10 mois du 6^e échelon de la classe normale des MC (au lieu de 3½ ans) ;
- Réduction à 3½ ans du 5^e échelon de la hors-classe des MC (au lieu de 5 ans) ;
- Égalité de droits et de devoirs entre les professeurs et les maîtres de conférences : extension du droit à co-encadrer et à codiriger des thèses ;
- Mesures de rattrapage pour les MC recrutés avant 2008 et n'ayant pas bénéficié de la reprise de leurs activités antérieures ;
- Prise en compte pour la retraite – et pleine validation – de toutes les activités antérieures au recrutement.

A QUOI SERT LE CTU ?

Seule instance où nos représentants sont obligatoirement consultés par les représentants de l'Etat employeur sur tout ce qui concerne nos carrières et obligations de service, le Comité Technique des personnels enseignants de statut Universitaire est également le seul organe pour lequel les représentants des enseignants-chercheurs sont élus par un collège unique constitué de l'ensemble des MC et PR (et assistants).

Le CTU ne fait qu'émettre des avis mais est un lieu de dialogue social capital pour chacun d'entre nous. Il existe en effet une marge de manœuvre qui nous permet d'améliorer les textes soumis au CTU. Cela nécessite de convaincre ou de négocier. A chaque vote se pose donc la question de savoir ce que le fruit de nos négociations peut nous permettre d'obtenir.

➤ UN SYNDICALISME EFFICACE ET MODERNE

Sup'Recherche-UNSA refuse le syndicalisme de posture, qu'il s'agisse de l'opposition systématique ou de l'accompagnement allégeant. Pour obtenir des évolutions positives de nos statuts et carrières, ou pour atténuer des textes nocifs, nous privilégions une action réformiste et combative qui place l'efficacité en première ligne.

Amendements, négociations, votes dans le seul intérêt des enseignants-chercheurs : voilà notre engagement !

**LE 4 DECEMBRE 2014,
VOTEZ ET FAITES VOTER**

POUR SOUTENIR UN SYNDICALISME DE PROPOSITION ET D'ACTION

SUP Recherche



SUP'RECHERCHE-UNSA

87 bis avenue Georges Gosnat - 94853 Ivry-sur-Seine cedex
Tél. : 01 58 46 14 86 - Courriel : sup-r@unsa-education.org